

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DROME	DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE VALHERBASSE
<u>Nombre de membres :</u> Du conseil : 12 En exercice : 19 Délibérants : 15	L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ le 01 du mois de Décembre à 19h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Valherbasse à Montrigaud, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de VASSY Jean-Louis, Maire en présence des conseillers : M. CHARVAT Patrick, Mme JANTON Joëlle, Mme MATHIEU-POUGET Régine, Mme DUC Gwendoline, M DUC Bernard, M RODRIGUEZ Richard, M ROLIN Jérôme, Mme RONGY Marie-Madeleine, M CLET Benjamin, M PAQUIEN Lionel, M GAUDENECHÉ Patrice
<u>date de convocation :</u> 01/12/2025	<u>Absents excusés :</u> Mme BARRIER Marie-Agnès, Mme MARION Isabelle (ayant donné pouvoir à M VASSY Jean-Louis), M MARY Claude, Mme BESSON Isabelle (ayant donné pouvoir à M ROLIN Jérôme), Mme SAUREL Nelly, M BRET Vincent (ayant donné pouvoir à Mme JANTON Joëlle),
<u>date d'affichage :</u> 01/12/2025	<u>Absents :</u> CARRERE Alexandra <u>Secrétaire de séance :</u> M ROLIN Jérôme

DÉLIB. N° 051-2025 OBJET : DÉLIBÉRATION FIXANT LES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Le Conseil Municipal
Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales ;
 VU le code général de la Fonction Publique, article L.522-27
 VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 16/12/2025;

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

1. Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'accepter les propositions de Monsieur le Maire et de fixer, à partir de l'année 2026, à 100 % les taux de promotion dans la collectivité tous grades confondus.
- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- ***De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01/01/2026***

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.

Résultat du vote	
Pour	15
Abstention	0
Contre	0

Pour extrait certifié conforme

A Valherbasse le 01/12/2025

Le Maire Jean-Louis VASSY

